

N° DE DIVISION: 02-QUÉBEC
N° DE COUR: 200-11-025209-183
N° DE DOSSIER: 43-2420982

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9351-0576 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 17 septembre 2018, la compagnie 9351-0576 Québec Inc. (la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
2. La Société fut fondée en novembre 2016 par les trois liquidateurs de la succession de Michel Rodrigue, dans le but d'optimiser la liquidation de la succession.
3. Un des trois actionnaires de la Société a effectué des transactions frauduleuses et a rendu la Société insolvable.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Société sont les suivantes :

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Soldes aux comptes bancaires	4 595	Ø	(1)
Maison-1315, Balmoral, St-Hubert	258 000	Ø	(2)
Placements dans 9267-6527 Québec Inc.	518 100	Ø	(3)
Avances aux parties liées	2 415 490	Ø	(3)

Notes :

- 1- Le syndic a demandé aux banques de fermer les comptes et de lui faire parvenir les soldes aux comptes.
 - 2- Valeur selon l'évaluation municipale. La propriété est actuellement louée pour un loyer mensuel de 1 000 \$ incluant le chauffage.
 - 3- Selon l'état financier en date du 31 décembre 2017. Valeur réalisable à déterminer.
-

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la société.
 6. Le syndic a avisé le locataire au 1315, Balmoral pour collecter le loyer à partir du 1 octobre 2018.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Demande de fermeture des comptes de banque de la société.
 9. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.
 10. Le syndic a assuré les biens de la débitrice.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

11. Une Hypothèque légale aurait été enregistrée sur l'immeuble sis au 1315, rue Balmoral, Saint-Hubert. Le syndic examinera cette hypothèque et fera rapport aux inspecteurs s'il y a lieu.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	-	-
Créanciers non garantis	5 685 220	-

SECTION F - Réclamations garanties

13. Il n'y a aucun créancier garanti, à la connaissance du syndic.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

14. La distribution de dividende aux créanciers non garantis dépendra sur la réalisation des biens.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Il y a plusieurs transactions qui ont été effectuées via cette compagnie. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 29 septembre 2018.
17. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.
18. Les honoraires du syndic seront payés par la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour d'octobre 2018.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9351-0576 Québec Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif

(S)

Pierre Madore, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif